MAJ Janvier 2020

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) de l'UE EEE/Suisse. Vous pouvez demander un titre de séjour européen

1. DOCUMENTS COMMUNS

☑ **Titre d'identité ou passeport** en cours de validité.
☑ **Justificatif de domicile**
☑ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES A CHAQUE DEMANDE

1° Vous souhaitez exercer une activité salariée

Documents spécifiques au motif de séjour :

- Justificatif d'activité : formulaire de déclaration d'engagement ou d'emploi (CERFA n° 65-0056) ou une attestation d'emploi établie par l'employeur.

- Cas particulier : en cas de cessation de l'activité salariée, justificatif de maintien de droit, soit :
  - un certificat d'incapacité de travail ;
  - une attestation de fin d'activité ou une lettre de licenciement, accompagnées d'une attestation d'inscription à Pôle emploi, précisant dans tous les cas, la durée d'occupation de l'emploi ;
  - une attestation de suivi de stage.

2° Vous souhaitez exercer une activité non salariée

Documents spécifiques au motif de séjour :

- Justificatif d'activité : tout document relatif à l'exercice régulier, effectif et durable de l'activité, selon la nature de celle-ci : immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers), affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale, souscription d'assurances, procès-verbal de nomination, bail professionnel, factures d'achat de matériels, contrats de ventes, contrats de prestations, formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, livre des recettes et des achats, etc…
- Cas particulier : en cas de cessation de l'activité, justificatif de maintien de droit :
  - un certificat d'incapacité de travail,

- une attestation de suivi de stage, une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation.

3° Vous êtes non actif

Documents spécifiques au motif du séjour :

- Justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité (pour la première année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine est accepté).
- Justificatif de ressources : tout document permettant de justifier de la réalité des ressources possédées et la durée pendant laquelle vous en disposerez : relevés de compte bancaire, bulletins de pension… (montant exigé : équivalent au revenu de solidarité active (RSA) ou à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), calculé en fonction de la composition de la famille).

4° Vous demandez une carte de séjour permanent

Documents spécifiques au motif du séjour :

- Justificatif de la continuité de résidence pendant 5 ans : un document par semestre prouvant le séjour continu (quittances de loyers ou de charges, factures…)
- Justificatif du droit de séjour durant les 5 années précédentes : varie selon la catégorie dont vous relevez (ex. : pour les étudiants, justification de la réalité des ressources possédées au cours des 5 années précédentes : attestations de solde bancaire, relevés de compte bancaire…).
- Cas particulier : dérogations à la condition de 5 années de séjour préalable :
  - retraite ou retraite anticipée : attestation d'emploi * ou d'activité professionnelle emploi pour les 12 derniers mois et justificatifs du droit de séjour comme travailleur salarié depuis plus de 3 ans ;
  - incapacité permanente de travail : justificatifs de l'incapacité et du droit de séjour depuis plus de 2 ans comme travailleur salarié ou justificatifs d'une incapacité résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale ;
  - transfrontaliers : sur 3 ans : justificatifs d'activité professionnelle * dans un autre Etat de l'UE et du maintien de la résidence habituelle en France (retour au moins une fois par semaine)).

* y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident.

5° Vous êtes conjoint(e) d'un(e) citoyen(ne) de l'UE hors EEE/Confédération suisse, ou ascendant ou descendant direct d'un(e) tel(le) citoyen(ne) ou de son conjoint

La demande de titre de séjour n'est obligatoire que si vous êtes ressortissant(e) d'un pays tiers à l'UE/EEE/Confédération suisse. Lorsque vous êtes vous-même ressortissant d'un pays de l'UE/EEE/Confédération suisse, la demande de titre de séjour n'est que facultative.

Si vous êtes membre de famille d'un(e) citoyen(ne) de l'UE/EEE/Confédération suisse, vous pourrez exercer toute activité professionnelle de votre choix, salariée ou non-salariée, sans avoir à demander d'autorisation de travail.

Dans tous les cas (*demande obligatoire si vous êtes ressortissant(e) d'un pays tiers à l'UE/EEE/Confédération suisse, ou demande facultative si vous êtes ressortissant(e) d'un pays de l'UE/EEE/Confédération suisse*), le titre de séjour délivré porte la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ».

Documents spécifiques selon la nature du lien ou l'ancienneté du séjour :

- Justificatif du lien familial : extrait d'acte de mariage, ou extrait d'acte de votre naissance avec filiation, ou extrait d'acte de naissance de l'enfant vous prenant en charge (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant : selon la catégorie dont relève l'accueillant.

6° Vous avez un lien avec un(e) citoyen(ne) de l'UE hors EEE/Confédération suisse

La demande de titre de séjour n'est obligatoire que si vous êtes ressortissant(e) d'un pays tiers à l'UE/EEE/Confédération suisse. Lorsque vous êtes vous-même ressortissant d'un pays de l'UE/EEE/Confédération suisse, la demande de titre de séjour n'est que facultative.

Si vous êtes membre de famille d'un(e) citoyen(ne) de l'UE/EEE/Confédération suisse, vous pourrez exercer toute activité professionnelle de votre choix, salariée ou non-salariée, sans avoir à demander d'autorisation de travail.

Dans tous les cas (*demande obligatoire si vous êtes ressortissant(e) d'un pays tiers à l'UE/EEE/Confédération suisse, ou demande facultative si vous êtes ressortissant(e) d'un pays de l'UE/EEE/Confédération suisse*), le titre de séjour délivré porte la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ».

Documents spécifiques selon la nature du lien ou l'ancienneté du séjour :

- Justificatif du lien familial : documents d'état civil et de situation familiale : extrait d'acte de naissance, PACS, attestation de non-dissolution du PACS, certificat de partenariat étranger, attestation de non-dissolution du partenariat étranger, certificat de concubinage (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant : selon la catégorie dont relève l'accueillant.
- Pour les membres de famille à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malades :
    - tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) faisant apparaître l'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage ;
    - certificats médicaux établissant la gravité de l'état de santé du membre de famille.
- Pour les partenaires et concubins (partenariat : au moins 1 an ; concubinage : au moins 5 ans) : justificatifs établissant la vie commune : relevés bancaires, documents fiscaux, certificat d'assurance, attestation d'emprunt commun…

7° Vous demandez une carte de séjour permanent en tant que membre de famille d'un(e) citoyen(ne) de l'UE hors EEE/Confédération suisse

La demande de titre de séjour n'est obligatoire que si vous êtes ressortissant(e) d'un pays tiers à l'UE/EEE/Confédération suisse. Lorsque vous êtes vous-même ressortissant d'un pays de l'UE/EEE/Confédération suisse, la demande de titre de séjour n'est que facultative.

Si vous êtes membre de famille d'un(e) citoyen(ne) de l'UE/EEE/Confédération suisse, vous pourrez exercer toute activité professionnelle de votre choix, salariée ou non-salariée, sans avoir à demander d'autorisation de travail.

Dans tous les cas (*demande obligatoire si vous êtes ressortissant(e) d'un pays tiers à l'UE/EEE/Confédération suisse, ou demande facultative si vous êtes ressortissant(e) d'un pays de l'UE/EEE/Confédération suisse*), le titre de séjour délivré porte la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ».

Documents spécifiques selon la nature du lien ou l'ancienneté du séjour :

- Justificatifs de votre continuité de résidence pendant 5 ans : quittances de loyers ou de charges, factures, documents bancaires, documents fiscaux, etc...
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant durant les 5 années précédentes.
- Cas particulier : dérogations à la condition de 5 années de séjour régulier préalable :
  - en cas de décès de l'accueillant travailleur : acte de décès, attestation relative à l'emploi exercé, certificat d'accident du travail ou de maladie professionnelle, preuve du droit de séjour comme travailleur de l'accueillant ;
  - en cas d'acquisition par l'accueillant travailleur du droit de séjour permanent.
- Justificatif du lien familial : extrait d'acte de mariage, ou extrait d'acte de naissance avec filiation selon le cas (documents correspondant à la situation au moment de la demande).